

Comment avez-vous connu
PRÉPAS+ ?

☐ Recherche internet

☐ Affichage dans mon lycée

☐ Réunion dans un centre Prépas+

☐ Ancien stagiaire PRÉPAS+ ☐ Autre (précisez) :

■ MODE DE RÈGLEMENT

Important : voir article C des conditions générales

☐ En 1 fois par virement bancaire ou postal
à Trésor Public Nanterre BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0040 930

→ Règlement à effectuer après l'avis d'admission définitive.
*Indiquer **obligatoirement** votre nom précédé de la mention
SCPOTER2026 dans l'objet du virement*
Exemple : SCPOTER2026DUPONT.

☐ En 1 fois sans frais par prélèvement automatique

→ Compléter obligatoirement le **Mandat de prélèvement SEPA** et
joindre un **RIB**

☐ En 4 fois sans frais par prélèvement automatique

au 10 du mois de novembre 2026 à février 2027, date susceptible de varier à
quelques jours en fonction des dates de fermeture de la Banque de France :
week-end/jours fériés.

■ CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Déroulement de la formation

Les lycées Marie-Curie à Sceaux et La Folie Saint-James à Neuilly-sur-Seine sont des établissements publics d'enseignement de l'académie de Versailles, adhérent au **GRETA des Hauts-de-Seine** qui organisent une préparation aux concours d'entrée aux Instituts d'Etudes Politiques, sous la responsabilité pédagogique de leur chef d'établissement. Les étudiants participant aux stages de préparation seront soumis au règlement intérieur de chaque établissement. Une copie de ce règlement, qu'ils s'engagent à respecter, leur sera transmise sur simple demande. Les chefs d'établissement, par l'intermédiaire du GRETA, se réservent le droit d'alerter les parents en cas d'insuffisance de motivation, de problème de discipline ou de comportement de la part d'un(e) étudiant(e) en cours de formation et, le cas échéant, de l'exclure en cas de manquements répétés.

Les stages se déroulent les samedis de 14h à 18h et durant une partie des vacances scolaires de 8h30 à 15h30 selon le calendrier suivant, susceptible d'être modifié si besoin :

Octobre : Du lundi 19 au jeudi 22 (journées complètes) et vendredi 23 (matinée)

Novembre : Samedis 7, 21

Décembre : Samedi 5, 12

Janvier 2027 : Samedis 9, 16, 23 et 30

Février : Du lundi 8 au jeudi 11 (journées complètes) et vendredi 12 (matinée) – samedi 27

Mars : Samedis 6 et 20

B. Traitement des candidatures

Les familles et les candidats seront informés par e-mail de l'admission définitive du stagiaire, ou à défaut du refus d'admission, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à réception du DOSSIER DE CANDIDATURE complet.

C. Règlement financier

Le montant des frais de stage sera dû dès l'admission définitive au stage. L'accès aux cours est conditionné à la réception par le GRETA du dossier complet de règlement, c'est à dire :

■ **en cas de règlement par prélèvement sans frais en 1 ou 4 fois** : du mandat de prélèvement dûment complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), à transmettre avec le dossier de candidature. Nota : l'avis d'admission définitive sera accompagné d'une facture indiquant la Référence Unique du Mandat (RUM) ainsi que les dates des prélèvements. La mention *Prélèvement DGFIP Hauts-de-Seine* apparaîtra à chaque prélèvement sur le relevé du compte bancaire à débiter.

■ **en cas de règlement par virement** : du virement effectif, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de l'avis admission définitive, de l'intégralité des frais de stage sur le compte *Trésor Public Nanterre - BIC : TRPUFRP1 - IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0040 930*. Nota : les familles sont invitées à attendre l'avis d'admission définitive pour procéder au règlement par virement.

Le GRETA se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à un stagiaire en cas de retard ou d'absence de règlement des frais de stage.

Dispositions particulières pour les familles déposant une demande de réduction des frais de stage

Une réduction des frais de stage peut être accordée lors de l'inscription en fonction de la situation financière de la famille, selon un barème disponible sur notre site internet et rappelé sur la page **Demande de réduction des frais de stage**. La demande de réduction des frais de stage doit être transmise en même temps que le dossier de candidature. Le montant définitif des frais de stage sera communiqué aux familles suite à la commission ad hoc. Les familles déposant cette demande doivent indiquer quel mode de règlement elles choisissent dans le dossier de candidature. Le règlement ne se fera qu'après communication par le GRETA du montant définitif du stage. En cas d'attribution, le maintien de la réduction sera soumis à une parfaite assiduité de l'étudiant(e).

D. Désistement, absences

Aucun frais de formation ne sera remboursé en cas de désistement en cours de formation, et ce, dès le premier jour. Aucune absence pour raison personnelle ou convocation (administrative, pour concours, médicale) ne donnera lieu à remboursement.

E. Diffusion et reproduction des supports pédagogiques (physiques ou numériques)

La diffusion ou/et la reproduction des documents distribués durant le stage sont strictement interdites. Par ailleurs, les cours pourraient faire l'objet d'un enseignement à distance sous forme de classes virtuelles en visioconférence dans des circonstances exceptionnelles. L'enregistrement, la diffusion et la reproduction, même partielles, des séances de cours à distance sont strictement interdits.

F. Restauration

Le stage de préparation se déroulant sur une période de vacances scolaires, aucun service de restauration n'est assuré. Une salle de repos est mise à disposition dans chaque centre de préparation pour permettre aux stagiaires de prendre leurs propres repas.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du stage et les accepter,

Le ____/____/____ 2026

Signature du parent / représentant légal :
(Obligatoire)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

SCIENCES PO
Stage annuel Terminale 2026/2027

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le **GRETA DES HAUTS-DE-SEINE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **GRETA DES HAUTS-DE-SEINE**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**REFERENCE UNIQUE DU
MANDAT** (complété par le GRETA) :

2	6							/								-			/		
---	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	---	--	--

OBJET DU MANDAT : le paiement fractionné des frais de stage de (indiquer le nom et prénom du stagiaire)

NOM _____ **PRENOM** _____

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____
Ville : _____
Pays : _____

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 85 ZZZ 808721

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : GRETA des Hauts-de-Seine
Adresse : 9 rue Henri Sainte-Claire
Deville
Code postal : 92500
Ville : Rueil-Malmaison
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN _____
BIC _____

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent/répétitif : **OUI** Paiement ponctuel : **NON**

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE, S'IL EST DIFFERENT DU TITULAIRE DU COMPTE A PRELEVER RENSEIGNE DANS LE MANDAT :

Nom et prénom du tiers débiteur : _____

Date : _____ **2026**

Signature : _____

Nota : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veuillez compléter tous les champs du mandat.

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE
(au format IBAN BIC)

Rappel : en signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le **GRETA DES HAUTS-DE-SEINE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande de réduction des frais de stage

STAGE ANNUEL SCIENCES PO 2026/2027

A retourner avec le dossier de candidature au plus tard le 17 octobre 2026

Pièces à joindre obligatoirement :

- ☐ **Avis de situation déclarative** à l'impôt 2026 sur les revenus 2025 (copie du document complet)
- ☐ Si le/la stagiaire ne porte pas le même nom que celui figurant sur les avis fiscaux, copie du **livret de famille**.

Attention : les copies des justificatifs fiscaux à transmettre au GRETA doivent **clairement faire apparaître** les deux informations utilisées pour le calcul des bourses d'études, à savoir le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer. Une copie incomplète ou partielle des justificatifs pourra induire le refus de la réduction.

■ PARENT / REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM _____ PRÉNOM _____

Adresse : _____ CP : _____

Ville : _____ Tél domicile : _____ Portable : _____

Courriel (en majuscules) : _____

■ STAGIAIRE

NOM _____ PRÉNOM _____

LIEU DE STAGE CHOISI ☐ Lycée Marie Curie (Sceaux) ☐ Lycée La Folie Saint-James (Neuilly-sur-Seine)

■ ÉLÉMENTS FINANCIERS

Reporter ici les éléments de votre avis de situation déclarative ou de votre avis d'imposition :

REVENU FISCAL DE REFERENCE : _____

NOMBRE DE PARTS FISCALES : _____

Le _____ 2026

Signature du parent / représentant légal :
(Obligatoire)

BARÈME de réduction 2026

La réduction des frais de stage est calculée en fonction d'un QUOTIENT FAMILIAL basé sur le dernier avis d'imposition du ou des parents :

Quotient familial =
Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales

Tranches	Quotient familial	Bourse accordée *
A	Jusqu'à 8 400 €	60 %
B	de 8 401 € à 15 000 €	40 %
C	de 15 001 € à 21 000 €	30 %

* en pourcentage des frais d'inscription du stage concerné

PARTIE RESERVEE AU GRETA	Commission n° :	RFR		€	ELIGIBILITE : ☐ 30% ☐ 40% ☐ 60% ☐ HORS-BAREME
		Quotient =	Parts		